

10-111-032



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **26 JAN. 2010**

Scanné le **27 JAN. 2010**

**Initiative législative,
au nom des groupes Alliance du centre,
Radical, UDC, Libéral, Verts
visant à introduire le concept de pollueur payeur
pour l'enlèvement des ordures ménagères**

Constat

Actuellement, le taux de recyclage moyen au niveau cantonal avoisine les 40% (données du SCRIS). Le but, à plus ou moins long terme, est d'arriver à un taux de 60%. La loi fédérale prévoit l'application de taxes causales. Ces taxes, sous forme de taxes au sac ou au poids, ont déjà été introduites dans la plus grande partie de la Suisse (75% de la population du pays). Partout où elles sont appliquées, une réduction de la quantité des déchets incinérés est constatée. Certaines communes vaudoises n'ayant pas recours à des taxes causales font un réel effort pour informer la population et organiser le tri des déchets. Pourtant elles arrivent avec peine à des taux de récupération voisins de la moyenne cantonale.

La taxe au poids ou au sac gagne lentement du terrain. Le canton de Fribourg l'impose, par exemple. Celui de Neuchâtel, ainsi que les communes du Nord Vaudois et de Nyon, envisagent de l'instaurer. Les communes de Lausanne-Région ont tenté d'unifier le système et d'obtenir un consensus intercommunal mais quelques communes s'y sont opposées et ont fait capoter le consensus. De nombreuses communes, entre autres celles du périmètre SADEC, nous demandent instamment de trouver une solution cantonale au financement des déchets. Les représentants de Lausanne Région déclarent: « Il est illusoire de penser que cette question pour laquelle 180 députés n'ont pu trouver de solution, pourra être résolue par 376 communes! ».

Actuellement, les communes n'ayant introduit ni une taxe proportionnelle (sac ou poids) ni un forfait par ménage ou habitant constituent désormais une minorité. Elles regroupent toutefois près des deux tiers de la population cantonale. Ces communes sont dans l'illégalité, comme le rappelle un article publié dans la Revue du droit administratif et fiscal 2008 qui dresse la synthèse des dispositions légales et de la jurisprudence quant aux taxes en matière d'évacuation des déchets urbains. Les communes ont l'obligation de financer au moins une part de l'élimination des déchets par des taxes et doivent adapter leur législation à la loi. Un arrêt de la cour constitutionnelle du 7 octobre 2009, confirme qu'il n'est pas possible de recourir à l'impôt pour financer l'élimination des déchets, il faut une taxe spécifique affectée à cette tâche. Compte tenu de ce qui précède, afin que nos communes puissent établir des règlements conformes au droit, nous proposons que le financement de l'élimination des déchets soit assuré par la combinaison de deux taxes, l'une directement proportionnelles à la quantité de déchets à éliminer, et l'autre, forfaitaire. La taxe proportionnelle étant destinée à financer l'élimination des déchets incinérables, tandis que la taxe forfaitaire servant à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, mais aussi à l'information, aux frais fixes et généraux.

Proposition

En application des articles 127 et suivants de la LGC, les soussignés proposent de modifier la loi sur la gestion des déchets de la manière suivante:

Titres III Financement

Art. 30 bis (nouveau) Taxes d'élimination des déchets ménagers

- ¹ Les communes financent les coûts d'élimination des déchets ménagers par le biais de taxes.
- ² Le 50% de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets ménagers.
- ³ Les communes peuvent prévoir des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.

Titre V Dispositions transitoires

Article 39 bis (nouveau) Taxe d'élimination des déchets ménagers

Les communes doivent mettre leur règlement en conformité avec l'article 30 bis (nouveau) dans un délai de 2 ans à partir de son entrée en vigueur.



Philippe Cornamusaz


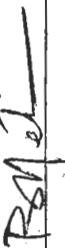



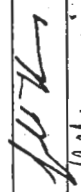


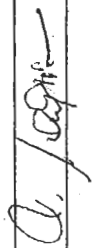


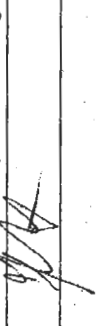

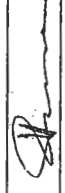
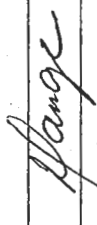




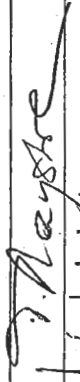
Trey, le 26 janvier 2010

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'État

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert		Ducommun Philippe
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent		Dufour Claude-Eric
Amarelle Cesla	Chatelain André		Durussel José
Amstein Claudine	Chevalley Christine		Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chevalley Edna		Epars Olivier
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Isabelle		Fardel Claude-André
Aubert Mireille	Cherix François		Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc		Feller Olivier
Bally Alexis	Christen Jérôme		Ferrari Yves
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand		Fiora-Guttman Martine
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe		Freymond Cantone Fabienne
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie		Gaille Pierre-André
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis		Gay Vallotton Michèle
Bonjour Eric	De Preux Patrick		Gfeller Olivier
Bonny Dominique-Richard	Debluë François		Girardet Lucas
Borel Bernard	Décosterd Anne		Gardon Julien
Borloz Frédéric	Delacour André		Glutz Félix
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie		Golaz Florence
Brélaz François	Deriaz Philippe		Golaz Olivier
Buffat Marc-Olivier	Desmeules Michel		Gorrite Nuria
Buffat Michaël	Despot Fabienne		Grandjean Pierre
Cachin Jean-François	Devaud Grégory		Grobéty Philippe
Calpini Christa	Dind Claudine		Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dolivo Jean-Michel		Guignard Jean

Liste des députés signataires - état au 25 août 2009

Guignard Pierre		Métraux Béatrice		Reymond Philippe
Haenni Frédéric		Meyer Roxanne		Rochat Nicolas
Haldy Jacques		Miéville Michel		Rod Armand
Haury Jacques-André		Modoux Philippe		Rostan Jacqueline
Hurni Véronique		Monod Alain		Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane		Montangero Stéphane		Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy		Mossi Michele		Saugy Roger
Jobin Philippe		Mouquin Michel		Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole		Nicolet Jacques		Schwaab Jean Christophe
Junglaus Delarze Suzanne		Pache Rémy		Schwaar Valérie
Junod Grégoire		Papilloud Anne		Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf		Payot François		Silauri Alessandra
Kernen Olivier		Pernoud Pierre-André		Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine		Perrin Jacques		Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël		Pertusio Mario-Charles		Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier		Peters Lise		Uffer Filip
Mange Daniel		Pidoux Jean-Yves		Venizelos Vassilis
Manzini Pascale		Pidoux Pierre-André		Villa Sylvie
Marendaz André		Poncet Gabriel		Volet Pierre
Martinet Philippe		Randin Philippe		Walther Eric
Mattenberger Nicolas		Rapaz Pierre-Yves		Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier		Rau Michel		Wehrli Laurent
Maystre Tinetta		Reichen Gil		Wyssa Claudine
Melly Serge		Renaud Michel		Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain		Rey-Marion Alette		Zwahlen Pierre

Sonnay F. 2009-1